

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

QUE SIGNIFIE LA MENTION PRODUITS "FRAIS" ? AVEC FAMILLES RURALES

Date de publication : 10/11/2020 - Alimentation

Parmi toutes les informations données sur l'étiquette d'un aliment, certaines répondent à une définition précise et sont encadrées réglementairement. La mention "frais" en fait partie.

Cette allégation ne peut être utilisée que dans des cas précis. Au moment de la vente, il faut que le produit ou l'ingrédient réponde à l'ensemble des trois critères suivants :

- **Le premier critère concerne les qualités organoleptiques** : odeur, goût, aspect, qui révèlent sa fraîcheur. Le produit dégage une bonne odeur, la couleur de la viande est vive, les fruits et légumes ne sont pas flétris ou fanés, une pâte ne doit pas paraître desséchée... Il doit également avoir une bonne qualité hygiénique et ne pas présenter de moisissures par exemple.
- **Le deuxième critère, concerne les caractéristiques qui doivent être les mêmes à la vente qu'à la production.** C'est-à-dire que le produit ne doit pas avoir été conservé par l'adjonction d'additifs ou de conservateurs. Les traitements physiques comme la cuisson ou l'ionisation qui consistent à exposer les aliments à des rayonnements ionisants afin de réduire le nombre de micro-organismes qu'ils contiennent, sont interdits. Il ne peut avoir été conservé que par la réfrigération et la pasteurisation.
- **Le troisième critère concerne la date de fabrication qui ne peut être inférieure à 30 jours.**

Dans certains cas, la mention produits "frais" peut concerner seulement un ingrédient du produit, comme dans le cas des pâtes aux œufs frais. Ici, ce sont uniquement les œufs qui doivent être frais au moment de la fabrication des pâtes. Au moment de la vente, les pâtes quant à elles, pourront avoir été fabriquées depuis plus de 30 jours.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/que-signifie-la-mention-produits-frais-avec-familles-rurales>